

DEMARNE Préparation de produits de la mer à Boulogne sur Mer (62) Compléments à la demande d'enregistrement ICPE du 4/10/2018

■ Demandes de compléments par mail DREAL du 12/10/2018 et Réponses

Tenue au feu de la cave où sont entreposés les produits chimiques non précisée. Selon le dossier ce local répond à la définition du local à risque (risque inflammable mentionné).

Suite à cette remarque, DEMARNE propose : 1) Diminution du stock sur site déporté chez le prestataire d'entretien des locaux (AGENOR) et 2) Le reste du stockage sera transféré dans le locale archives qui est classé local à risque. PJ14.4 et 5 modifiés et jointes (annexe 5).

Local archives :

Pas de grand et petit local archives selon les plans

Le petit local archive n'est plus utilisé, il sert uniquement de stockage de tables en alu donc non combustibles, non inflammables. Il n'est donc pas à considérer comme étant à risque.

Plafond : selon dossier SOCOTEC 06/2014, plafond local archives (REI?)60 et non 120 - Trémie de désenfumage non coupe-feu en 2014

Comme indiqué dans le dossier ICPE , l'ensemble du désenfumage est en cours de mise en conformité. L'entreprise Skydome a été consultée. DEMARNE est en attente du cahier des charges et chiffrage des travaux(annexe 8). Les trémies de désenfumage vont être reprises dans les prochaines semaines en même temps que la mise en conformité du plafond. Celui-ci étant réputé comme étant REI 60, une couche de BA13 REI60 (mêmes caractéristiques que le BA13 utilisé pour mettre en conformité le local emballages) sera posé en sur épaisseur afin d'obtenir un plafond REI20 (s'ajoute à çelà le bac acier isolé double peau de la toiture présentant également un caractère coupe-feu).

Parois : Carreaux de plâtre en périphérie (dossier SOCOTEC 06/2014) dont la tenue au feu n'est pas précisée.

Les murs du local archives sont en carreau de plâtre 70 mm aussi appelés « caroplatre standard 7 ». Ils sont décrits comme coupe feu 2h par le fabricant. Fiches de produits sont jointes (annexe2 et 4) (carreau_platre et caroplatre-R-standard-7)

Local emballages :

Parois en carreaux de plâtre (dossier SOCOTEC 06/2014) : REI ? PV ? En pièce jointe N°6, il est indiqué : « murs constitués de deux couches placo de degré coupe-feu 1h chacune ».

Les carreaux de plâtre sur les murs du local emballage ont été remplacés en 2017 par des plaques de placo plâtre avec un degré coupe feu 2h (1h par plaques, 2 épaisseurs de plaque posées) Les fiches des matériaux sont jointes (FDS placo local poly et fiche produit placo local poly)(annexe4)

Plafond en béton (dossier SOCOTEC 06/2014): REI ? Trémie de désenfumage non coupe-feu en 2014

Comme indiqué dans le dossier ICPE, l'ensemble du désenfumage est en cours de mise en conformité. L'entreprise Skydome a été consultée. DEMARNE est en attente du cahier des charges et chiffrage des travaux. Le plafond du local emballages est constitué selon la même structure que les parois : BA13 REI 60 X2 donc REI120 (cf fiches techniques). La trémie de désenfumage suit également ces caractéristiques.

Porte EI ?

Pour les portes aucun PV n'est disponible car portes anciennes. Ce sont des portes métalliques d'épaisseur 5cm. Après constat visuel et recherche bibliographique (voir www.portafeu.fr) on considère que ces portes ont une résistance au feu de 30min et ont une capacité d'isolation thermique. A retenir qu'une barre anti panique et un ferme porte type « groom » doivent être installés. (des photos des portes sont jointes, annexe 6, a ce mail dans le fichier porte)(commande annexe 12)

Stabilité au feu des bâtiments : stabilité de l'existant et de l'extension considérée comme nulle. Page 5/19 de l'étude Socotec 06/2014. La PJ n°6 évoque une stabilité de la structure R.

Nous nous référons au document joint (annexe 3) appelé « cas type ». Ce document a été créé par l'INERIS en 2015 dans le cadre de l'utilisation du logiciel flumilog. L'INERIS a étudié le cas des poteaux métalliques et indique que cette structure est R15 . Dans le document joint (annexe 13) Doc_flumilog_V2 page 85 sur 96, ce tableau indique la paroi devient ductile au bout de 0.15h donc R15.

Caractéristiques Broof t3 des toitures et couvertures de toitures des locaux à risques ?

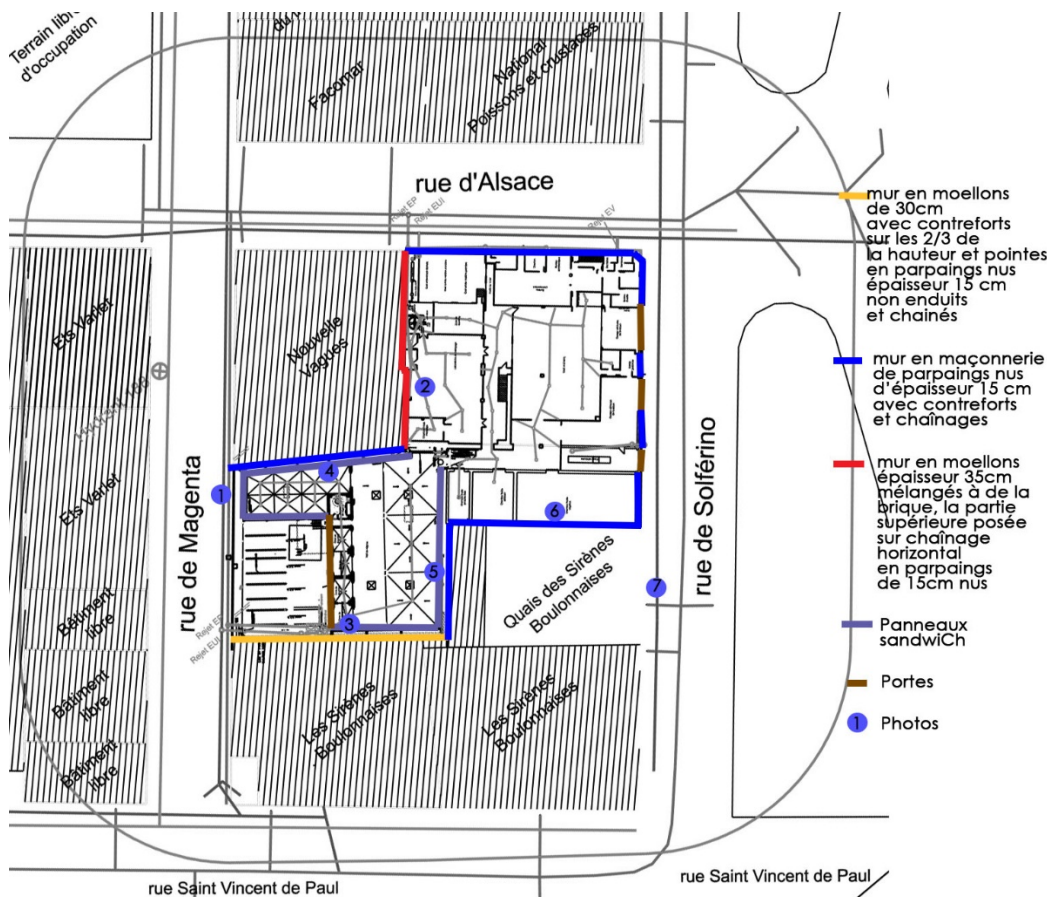
Les toitures sont toutes en bardage double peau (non, seulement le bâtiment Alsace/Solférino). Nous ne pouvons confirmer leur degré Broof (t3). Nous faisons donc une demande de dérogation au titre de cette caractéristique pour les locaux à risque. Sachant que la modélisation flumilog déjà réalisée, a pris en compte une toiture en bardage double peau.

Certaines parois en maçonneries sont bloquées entre des poteaux métalliques non protégés (page 5/19 SOCOTEC 06/2014). N'est-ce-pas de nature à remettre en cause la résistance mécanique ?

A retenir que seul le mur de l'ancien bâtiment coté quai des sirènes du boulonnais le long de la rue de Solférino est concerné par ce détail (voir vue 6 et 7 page 2 de la PJ14.7 avis d'expert degré coupe feu des murs). Lors de la modélisation flumilog, nous avons pris en compte cette donnée en indiquant que le mur n'est pas autostable mais avec des poteaux métallique R15. On constate que les flux thermiques ne sortent pas sur cette zone de quai. Voir la fiche de résultats flumilog jointe (annexe 14).

Contradiction entre rapport SOCOTEC et ARCOE : par exemple pour l'extension, il est évoqué une cloison alimentaire en page 5/19 du rapport alors que le plan de l'étude ARCOE indique mur en maçonnerie de parpaings nus d'épaisseur 15 cm (vue 1).

En effet coté extension, 2 parois sont présentes et indépendantes : une paroi type cloison de chambre froide et des murs en maçonnerie. Un espace de 1 m environ sépare ces deux cloisons sur toute la hauteur et forme un corridor technique. Le mur extérieur entre les voisins et DEMARNE est bien en parpaing 15cm et devant ces murs, à une distance de 1 m est installée une cloison sandwich de chambre froide. Cette cloison est dissociée des mur extérieurs mitoyens. (plan « mur et vu » mis à jour joints ici).



Expliquer « les murs extérieurs du site sont coupe-feu 2 h dans leur généralité » de la note technique ARCOE. Faut-il interpréter « l'ensemble des murs mitoyens sont REI 120 au minimum » ?

En effet l'ensemble des murs mitoyens sont au minimum REI120

Aucun PV de classement au feu n'est donné en ce qui concerne les portes, carreaux de plâtres, placos, ...

Nous vous joignons ici des PV concernant les plaques de placo et les carreaux de plâtre. Pour les portes, aucun PV n'est disponible car portes anciennes (annexe 2). Voir commentaire précédent sur les portes.

■ Demandes de compléments par mail DREAL du 16/10/2018 et Réponses

Les éléments relatifs à la tenue au feu transmis ne suffisent pas à lever les conclusions du rapport de la société SOCOTEC "Stabilité au feu du bâtiment extension et existant: stabilité nulle. "

Il faut vous rapprocher de la société SOCOTEC afin d'obtenir confirmation de cette position et si elle était confirmée, connaître les dispositions techniques à prendre pour obtenir une stabilité R15. Si cette position n'était pas confirmée, un écrit levant l'avis du 3/6/2014 est indispensable.

Une éventuelle demande de dérogation sur ce point conduirait à un avis défavorable de l'inspection. Pourriez vous également expliciter davantage sur quoi repose la charpente métallique (fournir un schéma explicatif) Ce point est l'élément bloquant du dossier.

Le complément de rapport émis par la SOCOTEC attestant de la résistance 15 minutes des poutrelles métalliques (annexe 15).

Pour le Bâtiment dit l'extension (plan en coupe du bâtiment joint en annexe 9) :

Poteaux et poutres métalliques. 1m sépare cette structure des murs mitoyens



Pour le bâtiment ancien : pas de plan en coupe disponible

Voir photos des dispositions constructives + portes et plan de repérage, en annexe 6.

J'attire également votre attention sur d'autres points :

Les documents transmis justifiant de la tenue au feu doivent être les PV de résistance au feu (par exemple le PV Efectis pour le matériau Knauf KM Oversize). Les seules fiches produits ne sont pas suffisantes.

Pas de PV de résistance au feu disponible pour les moellons.

Joint en annexe 2, les PV de résistance au feu des parpaings et des plaques de placos.

Pour les locaux à risques, si vous ne disposez pas des PV attestant que les portes sont EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique, ces portes seront à changer.

Voir lettre commande de Demarne pour changer les portes. En annexe 12.

Les vannes de barrage permettant de confiner les eaux d'extinction doivent pouvoir être actionnées en toute circonstance. La manipulation des vannes en cours d'incendie (également la coupure de la pompe de relevage) ne doit pas conduire à mettre en danger le personnel.

Se pose la question d'un automatisme sur déclenchement de la détection incendie par exemple.

Les vannes de barrage seront installées en limite du quai rue magenta.

Selon le plan d'intervention, mis en place par le SDIS :

Coupure de courant généralisée des 2 bâtiments, donc la pompe de relevage sera stoppée, sans danger pour le personnel.

(Validé par le SDIS Lieutenant Demessine, en réunion sur site le 24/10) (voir mail du Lieutenant Demessine du 31/10 et réponse de Mr Cassaux du 7/11)

Il faudra vérifier l'écoulement des eaux dans le bâtiment (relevé des pentes) pour confirmer la rétention des eaux d'incendie.

Voir plan avec des réseaux avec les pentes. En annexe 11.

Les valeurs limites sont souvent dépassées sans que des actions soient précisées même si l'engagement est pris de respecter ces valeurs limites. Il faut se poser la question du dimensionnement des actuelles installations de traitement au vu notamment de la montée en puissance de l'atelier mareyage depuis 2009. Il n'y a pas de descriptif du pré-traitement en pièce jointe n°14-11.

Jointes les analyses récentes et un plan de l'unité de pré traitement. En annexe 10.



EXPLOITANT

CHARGE D'ETUDES



Demarne dispose d'une convention de rejets qu'elle respecte. La convention est jointe au dossier PJ14.10.

Quel est le débit spécifique réel. Il ne peut être égal à 72 m3/jour avec un rejet journalier de 18 m3/jour. Quels sont les valeurs des débits rue Magenta et rue d'Alsace ?

Que ce soit pour la rue de magenta ou la rue d'Alsace des débitmètre équipe les rejets et sont enregistré en permanence dans un logiciel. Le débit rejeté est donc compris entre 18 et 25 m3 par jour (production et nettoyage compris) sur les 2 rue.

Pour rappel les commandes de désenfumage devront être manuelles et automatiques.

Est prévu dans le devis joint TROLLE (annexe 8). La commande sera passée 1^{er} semestre 2019.

Pour information le SDIS sera également consulté dans le cadre de l'instruction de votre dossier (demande de dérogation liée à la sécurité)

Le lieutenant Demessine du SDIS a visité le site le 24/10 (voir mail du Lieutenant Demessine du 31/10 et réponse de Mr Cassaux du 7/11). Il donne un avis favorable à l'installation et va mettre en place avec DEMARNE un plan d'intervention prenant en compte :

- Les vannes de barrage
- Coupure électrique
- La rétention des eaux dans les sous-sols et le quai.

■ ANNEXES

- 1 fiches produits construction
- 2 PV classement au feu des cloisons
- 3 Cas types FLUMilog, INERIS
- 4 placo performances et FDS, KNAUF
- 5 plan des risques et stockages
- 6 photos des dispositions constructives + portes et plan de repérage.
- 7 avis du maire et propriétaire sur la remise en état en fin d'exploitation
- 8 devis TROLLE 3/10/2018 pour mise en conformité du désenfumage
- 9 Plan en coupe du bâtiments extension
- 10 Plan de l'unité de traitement
- 11 Plan des réseaux + pentes
- 12 DEMARNE commande pour les nouvelles porte coupe feu
- 13 Doc_flumilog _V2
- 14 Modélisation flumilog
- 15 Le complément de rapport émis par la SOCOTEC attestant de la résistance 15 minutes des poutrelles métalliques